



**COMMISSION GÉNÉRALE DES  
PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE**

**COMITÉ SCIENTIFIQUE  
CONSULTATIF**

**Première session**

**Rome (Italie), 23-26 mars 1999**

**STRUCTURE AND FONCTIONNEMENT DU  
COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF**

**Introduction**

Dans le cadre de sa restructuration, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée a décidé de créer un Comité scientifique consultatif qui remplace le Comité de l'aménagement des pêches à qui il a été quelques fois reproché de donner à la commission des avis "teintés" de considérations politiques.

Le Comité scientifique consultatif est voulu par la commission comme un organe composé de spécialistes désignés selon leur compétence et capable d'élaborer des recommandations basées sur des considérations purement scientifiques.

Les termes de référence établis par la commission pour ce Comité répondent à cet objectif. Il reste cependant vrai que pour un fonctionnement harmonieux du Comité, certaines questions d'ordre structurel et fonctionnel méritaient une certaine mise au point. Le présent document a été préparé pour introduire la discussion de ces questions sous le point 7 de l'ordre du jour provisoire .

**Termes de référence du Comité**

L'Article X.2 du Règlement intérieur de la Commission décrit les termes de référence du Comité Scientifique Consultatif qui sont les suivants :

- a. Il est créé un Comité scientifique consultatif qui doit fournir des informations, des données ou des avis de nature scientifique, sociale ou économique sur les travaux de la Commission.
- b. Le Comité est ouvert à tous les membres de la Commission. Chaque membre de la Commission peut désigner un membre du Comité qui peut être accompagné d'experts.
- c. Le Comité peut créer des groupes de travail pour analyser les données et conseiller le Comité sur l'état des ressources partagées et chevauchantes.
- d. Le Comité donne des avis indépendants sur les fondements scientifiques et techniques des décisions concernant la conservation et l'aménagement des pêches, y compris les aspects biologiques, sociaux et économiques, et il doit en particulier:
  - Evaluer les informations fournies par les membres et par des programmes et organismes compétents sur les captures, l'effort de pêche et d'autres données ayant trait à la conservation et l'aménagement des pêches;
  - Formuler des avis à l'intention de la Commission sur la conservation et l'aménagement des pêches;
  - Identifier des programmes de coopération en matière de recherche et coordonner leur mise en œuvre;
  - S'acquitter de toutes autres fonctions ou assumer toutes autres responsabilités qui pourraient lui être confiées par la Commission
- e. Les membres doivent fournir au Comité des informations sur les captures et d'autres données pertinentes, de façon à lui permettre de s'acquitter des responsabilités visées au présent paragraphe.

## **Structure**

La 23<sup>ème</sup> Session de la Commission (Rome, Juillet 1998) est convenue que le Comité Scientifique Consultatif (CSC) de la CGPM devra être en mesure de fournir un avis scientifique exempt de toute considération politique et qu'il doit être, par conséquent, composé de spécialistes en la matière.

La Commission a estimé que le CSC devrait établir lui-même les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires, en tenant compte des besoins particuliers de la pêche en Méditerranée. La Commission a cependant estimé utile de proposer la création de trois sous-comités qui traiteraient respectivement de l'évaluation des stocks (SCES), des statistiques des pêches (SCSP) et des sciences économiques et sociales (SCSES), ce dernier pourrait à son tour établir ses groupes de travail *Ad-hoc* en cas de besoin.

En plus de ces organes subsidiaires thématiques, la Commission a jugé utile de recommander la création d'organes subsidiaires sur une base sous-régionale avec une attention particulière pour la Méditerranée orientale.

Concernant le sous-comité pour l'évaluation des stocks (SCES), la Commission a indiqué les lignes directrices du rôle qu'un tel organisme devra jouer par rapport au travail du Comité à savoir la définition des unités de gestion appropriées qui tiennent compte des meilleurs informations disponibles et de la spécificité des sous régions méditerranéennes.

A la lumière de ces directives et des consultations que le Secrétariat a pu avoir avec certains de ses membres, la structure décrite dans l'organigramme en annexe est proposée.

Les trois consultations techniques, dont la fréquence des sessions serait décidée par la Commission elle-même sur une base *Ad-hoc* auraient pour mission d'évaluer la situation des pêcheries sous tous leurs aspects biologiques, économiques, statistiques et sociaux d'identifier les carences et recommander les actions nécessaires pour palier à ces carences, ce qui permettrait à chaque fois la préparation de l'ordre du jour des réunions des consultations thématiques proposées ci-dessus. De cette manière, les trois sous-comités, à qui revient la décision finale de recommander au CSC la tenue des réunions des consultations thématiques, auront une vision périodique des préoccupations des administrations des pêches dans les pays membres de la Commission; ce genre de procédure ne devant nullement nuire à la neutralité scientifique des sous-comités et du CSC lui-même.

### **Composition**

L'Article X.2 b de l'Accord de la CGPM prévoit un représentant unique par membre mais un nombre non défini de conseillers par sujet étudié est autorisé. Afin de faciliter les prises de décision, il serait peut être utile de donner mandat au président de la commission ou celui du Comité pour qu'il fixe pour chaque réunion un nombre maximum, et ce en fonction de l'ordre du jour provisoire de ces réunions.

### **Niveaux de représentation aux réunions des différents organes subsidiaires**

#### Au Comité

Les discussions qui ont eu lieu lors de la 23ème Session de la Commission ont toutes reconnu le besoin pour les membres de désigner pour les réunions du CSC, les personnes les plus valables dans le domaine de leur

compétence. Ces représentants pourraient être différents et ce en fonction du sujet principal inscrit à l'ordre du jour de la Session. L'idée pour chaque partie contractante de désigner par exemple trois spécialistes dont le profil correspond aux différents mandats des trois sous-comités (Un biologiste/spécialiste dans l'évaluation des stocks, un socio-économiste et un statisticien), avec la possibilité pour ces personnes de se relayer dans la représentation des parties contractantes aux réunions du CSC, les autres deux spécialistes feraient partie de la délégation comme conseillers puisque seul un représentant par membre est accepté et que le principe de la présence de conseillers est admis.

#### Aux Sous-Comités

Ceci en ce qui concerne le CSC. Mais pour les sous-comités, il serait normal que les trois spécialistes décrits plus haut soient les représentants à tour de rôle aux sessions de ces sous-comités chacun dans son domaine de compétence.

#### Aux Groupes de travail *ad hoc*

Il serait nécessaire que les spécialistes qui participent aux réunions des différents groupes de travail *ad-hoc* proposés soient des chercheurs avec une expérience solide dans le domaine de la gestion des pêcheries, très engagés dans des activités de leur spécialité et jouissant d'une notoriété dans ce domaine.

#### Aux Consultations techniques sous-régionales

Les consultations techniques sur l'état des ressources grouperaient quant à elles des représentants des administrations des pêches et constitueraient la courroie de transmission entre la recherche et l'administration. Ce qui permettrait, d'une part aux administrateurs des pêches d'exprimer leur besoins en matière d'études et d'information et de conseils scientifiques et aux scientifiques de connaître les besoins des décideurs.

#### **Fonctionnement du Comité**

La périodicité des sessions du CSC a été décidée par la 23ème Session de la CGPM, à savoir une fois par an, un mois avant la Session de la Commission. Il reviendra donc au Comité de décider, lors de chaque session du mandat et des dates des réunions des sous-comités et des groupes de travail *ad-hoc*.

La Commission, lors de sa 23ème session, est convenue que les conclusions du CSC soient adoptées par consensus et que les langues de

travail du Comité soient les quatre langues officielles de la commission c'est à dire l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Le CSC ne serait pas toujours en mesure d'accomplir lui-même les travaux que nécessite son mandat tels que l'évaluation des ressources, les études socio-économiques, le suivi des études coopératives et l'analyse des informations et données statistiques, quelque soit la compétence et le dévouement de ses membres. Il lui sera parfois nécessaire de faire appel à des consultants agissant en leur qualité personnelle et chargés d'apporter une réponse technique et/ou scientifique à un problème identifié par le Comité et pour son compte. Les organismes régionaux spécialisés et les groupes de travail convoqués spécialement à cet effet pourraient constituer un soutien appréciable aux travaux du Comité.

Pour les stocks de grands pélagiques par exemple, la coopération entre la CGPM et la CICTA s'est révélée très utile; une coopération du même genre pourrait être envisagée avec la CIESM en matière de gestion des petits pélagiques et avec le PNUE/PAM pour les questions ayant trait à l'environnement marin.

Ce type de fonctionnement tient, en fait, compte des scénarios proposés par le Secrétariat à la 23ème CGPM (GFCM SAC/99.1/inf 3) et acceptés dans leur substance par la Commission.

### **Bases de données**

Pour mener à bien sa tâche, le CSC et ses organes subsidiaires auront besoin de bases de données fiables et couvrants tous les aspects de l'industrie des pêches en Méditerranée. Certaines de ces bases sont disponibles, d'autres sont en voie de création et certaines autres sont peut être à créer. La finalisation et l'entretien de ces bases de données serait primordial au bon fonctionnement de sa nouvelle structure de la Commission.

La deuxième session du Groupe de travail sur l'économie et les statistiques des pêches (Rome, mars 1998) a évalué les systèmes statistiques utilisés dans les pays membres et a noté que le problème majeur resterait celui de la sélection appropriée de l'information réellement utile pour l'aménagement des pêches à l'échelle géographique la plus appropriée. La solution consisterait à « élaborer des démarches simples pour la sélection et l'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux communs afin de contribuer efficacement à la gestion responsable des pêches.»

Le Groupe de travail a également passé en revue les systèmes d'information en usage dans la région méditerranéenne et a suggéré

quelques idées pour en améliorer la qualité et en assurer l'utilisation par tous les pays membres. Le rapport de la session de ce groupe de travail (GFCM :SAC.1/99/info...) résume les discussions qui ont eu lieu à ce sujet.

### **Programme de travail du Comité durant la période entre les sessions**

Il n'est pas possible de présenter un programme de travail réaliste au début de la présente session du Comité, puisque ce programme va dépendre des décisions du CSC quant à la création ou non d'organes subsidiaires, à la périodicité des réunions de ces organes et à leurs mandats respectifs. Un tel programme de travail pourrait néanmoins être préparé par le Secrétariat soit à la fin de cette session à la lumière des discussions du point 7 de l'ordre du jour provisoire, soit à la prochaine session du Comité qui devrait avoir lieu en mai/juin cette année.

### **Action par le Comité**

Les termes de référence du Comité ont été établis par la Commission et ne devraient pas poser de problèmes au Comité. Ils sont mentionnés ici à titre de rappel. Cependant, le Comité pourrait, s'il le désirait, apporter certaines clarifications au sens de certains termes et à leur portée.

Ce document propose le maintien des Consultations techniques à caractère géographique. Ces consultations dépendent directement de la Commission et font rapport directement à elle. Elles sont mentionnées dans ce document à titre d'information et pour avis consultatif du Comité.

Le Comité est invité à prendre note de la proposition du Secrétariat de limiter le nombre de participants au CSC en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de chacune de ses sessions et à statuer sur cette question.

Certaines idées concernant les niveaux de représentation aux différentes réunions du Comité et de ses organes subsidiaires sont proposées dans ce document, et le Comité est également invité à décider des mesures à prendre pour assurer la meilleure efficacité possible au fonctionnement du CSC.

Tout en décidant de la création d'organes subsidiaires aux niveaux des sous-comités et des Groupes de travail *Ad-hoc*, le Comité pourrait aussi suggérer les moyens de financer les activités de ces organes et la périodicité de leurs sessions.

## STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SCIENTIFIQUE

